

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°141/2025 portant modification du règlement de facturation du service déchets

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,

VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU la délibération n°106/2025/FIN portant avis du règlement de facturation du service déchets

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 02/12/2025,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08/12/2025,

Considérant qu'en vertu de l'article R2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,

Considérant la nécessité de préciser le règlement de facturation,

ARRÊTE

Article 1er - L'ensemble des dispositions du règlement de facturation du service déchets joint en annexe est applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 - À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement antérieur des déchèteries est abrogé.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes, les Maires, les agents de la communauté de communes, les agents du service des déchèteries, à cet effet, en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Migennes
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCAM

Fait à Migennes, le 18/12/2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 089-248900383-20251218-ARR141-AR

